



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'aménagement de la rue des Sables Blancs à Concarneau

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 9 octobre 2026 à 12h00

Ville de Concarneau

Service Commun Commande Publique
CCA - Parc d'activités de Colguen
1, rue Victor Schoelcher – CS 50636
29186 CONCARNEAU Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux d'aménagement de la rue des Sables Blancs à Concarneau
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée aux attributaires
	Variantes	Variantes libres autorisées uniquement pour le lot 1
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Définis par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclatures	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Clause environnementale	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat - délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Présentation des variantes (lot 1 uniquement).....	8
6.3 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	9
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les **Travaux d'aménagement de la rue des Sables Blancs à Concarneau**.

Lieu d'exécution : Rue des Sables Blancs (930 ml > entre chemin du Pont de Lanadan et le n°37 de la rue)
- 29900 Concarneau.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation
1	Terrassements - Voirie
2	Aménagements paysagers - Espaces verts
3	Signalisation Horizontale et Verticale

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclatures

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Codes principaux	Description
1	45112500-0	Travaux de terrassement
	45233141-9	Travaux d'entretien routier
2	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
	45233293-9	Installation de mobilier urbain
3	45233290-8	Installation de panneaux de signalisation
	45233294-6	Installation de signalisation routière

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement aux titulaires des marchés, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres ou à compter de la date limite de réponse aux demandes de négociation.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires des marchés.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le lot suivant :

Lot	Exigences minimales détaillées
1	<u>Les variantes libres sont autorisées dans les limites définies ci-après :</u> - Les variantes pourront porter sur la structure de chaussée ; - Les offres variantes devront respecter impérativement les exigences minimales figurant dans le CCAP et les données fondamentales figurant au CCTP. Elles sont subordonnées à la remise d'une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP comme suit : « *Dispositions prises par le candidat en matière de protection de l'environnement et plus particulièrement celles liées à la gestion du chantier (gestion des déchets, recyclage...)* ». Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

RG-MO

23 Quai Carnot

29900 Concarneau

Tél. : 06 77 81 20 09

Courriel : robin@rg-mo.fr

Elle est représentée par M. Robin GUILBAUD.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base comprenant les éléments suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En cas de besoin, la coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

BTP CONSULTANTS

Agence de Brest

22 rue Amiral Romain Desfossés

29200 Brest

Tél. : 03 72 39 54 63

Courriel : sylvain.hemery@btp-consultants.fr

Le coordinateur SPS est représenté par M. Sylvain HEMERY.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat - délai d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution maximum des prestations sont fixés au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Le candidat doit proposer son délai d'exécution dans l'acte d'engagement, il ne pourra pas dépasser le délai maximum d'exécution indiqué. Ce délai deviendra contractuel.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) des marchés seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats des lots 1 et 2 uniquement est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour chaque lot,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), pour chaque lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, commun à tous les lots,
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux,
- Les plans,
- L'attestation de visite.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellé
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
L'attestation de visite
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Une note environnementale
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes (lot 1 uniquement)

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

La variante doit être présentée sur un acte d'engagement distinct en cochant « Offre variante » sur la page de garde de l'acte d'engagement.

6.3 - Visites sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, **les candidats doivent obligatoirement visiter le site**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes. Les candidats devront s'inscrire par mail à l'adresse suivante sophie.treptel@concarneau.fr (Secrétariat des Services Techniques – N° téléphone 02 98 50 39 03).

A l'issue de cette visite, les candidats recevront une attestation de visite signée par une personne de la Direction des Services Techniques. Cette attestation de visite fait partie des pièces de l'offre à remettre par les candidats.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalys.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Concarneau

Service commun de la commande publique

CCA - Parc d'Activités de Colguen

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- Les noms des fichiers informatiques remis par les candidats devront être explicites et les plus courts possibles. Par exemple, préférer : « DC1 » à « formulaire DC1 » ou « AttestAss. » à « Attestation Assurance » ...
- Les candidats devront veiller à ce que les noms des fichiers AE – BPU – DQE – DPGF qu'ils déposent sur la plateforme soient nommés de la même manière que ceux du DCE.
- Les candidats déposant une offre veilleront à utiliser une norme de nommage des documents simple sans trop de caractères (par exemple MT à la place de Mémoire Technique) et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

Signature des plis électroniques :

-Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.

Les candidats sont invités à privilégier le format de signature électronique PAdES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie.

L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats sont prévenus :

- Qu'ils devront redéposer un dossier complet s'ils veulent ajouter un complément à un pli qu'ils ont déjà remis sur la plateforme.
- Que, s'ils remettent leurs plis électroniques « au dernier moment », il se peut qu'il y ait « embouteillage » et qu'ils rencontrent des difficultés à déposer leurs plis dans les délais impartis. Il leur est donc conseillé de réaliser cela un peu en amont des délais impartis.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres, pour chacun des lots, sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1 et 2 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations (apprécié au vu du montant en € TTC de la DPGF)	50%
2-Valeur technique (appréciée au vu du mémoire technique justificatif)	40%
2.1-Moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier	20%
2.2-Méthodologie proposée pour l'exécution des travaux	10%
2.3-Pertinence du planning proposé et des délais détaillés par secteur (délai proposé à indiquer en plus dans l'acte d'engagement).	10%
3-Performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du chantier (jugée sur la base de la note environnementale précisant la pertinence des mesures relatives à la qualité environnementale du chantier et à la mise en place de mesures relatives à l'Hygiène et à la Sécurité (gestion de la sécurité sur le chantier, gestion des déchets (réduction, valorisation, recyclage et tri), réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistiques)).	10%

Pour le lot 3 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations (apprécié au vu du montant en € TTC de la DPGF)	50%
2-Valeur technique (appréciée au vu du mémoire technique justificatif)	40%
2.1-Moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier	20%
2.2-Pertinence des procédures d'exécution	10%
2.3-Pertinence du planning proposé et des délais détaillés par secteur (délai proposé à indiquer en plus dans l'acte d'engagement).	10%
3- Performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du chantier (jugée sur la base de la note environnementale précisant l'approche environnementale propre au chantier et les moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone du chantier et la gestion des déchets (réduction, valorisation, recyclage et tri), la durée de vie des produits, le recours à des produits biosourcés)	10%

La valeur technique est appréciée sur la base des informations figurant dans le mémoire technique justificatif des candidats.

La performance en matière de protection de l'environnement est appréciée sur la base des informations figurant dans note environnementale des candidats.

L'absence du mémoire technique et de la note environnementale dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrégulière, car incomplète, et elle ne sera pas analysée.

Méthodes d'analyse :

Analyse du critère « Prix des prestations » (50%) :

L'offre moins disante régulière, selon le montant en € TTC de la DPGF, obtient la note maximale de 50 points. La note des autres candidats relève de la formule :

Note Prix du candidat = $50 \times (\text{offre régulière moins disante en € TTC}) / (\text{offre du candidat en € TTC})$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Analyse du critère « Valeur Technique » (40%) :

Le sous-critère 2.1 sera noté par application du pas de notation suivant :

- Absence d'éléments : 0 ;
- Insuffisant : 1 ou 2 ;

- Passable : 3 ou 4 ;
- Moyen : 5 ou 6 ;
- Satisfaisant : 7 ou 8 ;
- Excellent : 9 ou 10.

La note obtenue sera rapportée à la pondération de ce sous-critère.

Les sous-critères 2.2 et 2.3 seront notés par application du pas de notation suivant :

- Absence d'éléments : 0 ;
- Très insuffisant : 1 ;
- Insuffisant : 2 ;
- Moyen : 3 ;
- Satisfaisant : 4 ;
- Très satisfaisant : 5.

La note obtenue sera rapportée à la pondération du sous-critère considéré.

La somme des 3 notes attribuées aux sous-critères formera la note « Valeur Technique » sur 40.

Analyse du critère « Performances en matière de protection de l'environnement » (10%) :

Le pas de notation suivant sera utilisé pour déterminer la note de ce critère :

- Absence d'éléments : 0 ;
- Très insuffisant : 1 ;
- Insuffisant : 2 ;
- Moyen : 3 ;
- Satisfaisant : 4 ;
- Très satisfaisant : 5.

La note obtenue sera rapportée à la pondération de ce critère.

Résultat final : Le résultat final est obtenu par la somme des 3 notes (Prix des prestations, Valeur Technique, et Performances en matière de protection de l'environnement), après application des coefficients de pondération respectivement fixés à 50%, 40% et 10%. Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera classé premier. En cas d'égalité, la priorité sera donnée au critère « Prix des prestations ».

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, et pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse initiale des propositions. La négociation pourra porter sur l'ensemble ou partie des composantes de l'offre. Elle pourra avoir lieu par écrit, ou lors d'auditions organisées par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des principes définis dans le Code de la Commande Publique. Les candidats seront avertis de leur admission à négocier, et des modalités correspondantes.

A l'issue de la négociation, et pour chacun des lots, une seconde analyse des offres des candidats ayant participé à la négociation sera réalisée, au regard des critères de jugement des offres de la présente consultation.

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte - CS 44416

35044 RENNES Cedex

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à

Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte - CS 44416

35044 RENNES Cedex

Tél : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline

22 Mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES cedex 1

Tél : 02 53 46 79 83 / Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>